ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 436

présenté par
Mme Dalloz, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, M. Reiss, Mme Poletti, M. Deflesselles et M. Viala

---

ARTICLE 4

I. – À la fin de l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 13 à 20, à l'alinéa 25 et à la fin des alinéas 27 et 28.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« XVIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« XIX. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de proroger le CITE tel que le dispositif existe actuellement jusqu'en 2021, pour permettre aux ménages exclus de la réforme de terminer les travaux de rénovation en cours actuellement et faisant l'objet d'une aide.